



AVIS AU PUBLIC

MISE À DISPOSITION DU DOSSIER SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AB N° 303 DÉCLARÉ EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par délibération n° 19.02.009 du 4 février 2019, le Conseil Municipal de SÉNAS a décidé de déclarer l'ancien presbytère, cadastré section AB N°303, situé 7 Avenue Aune à Sénas, en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation, conformément aux dispositions des articles L 2243-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'opération de réaménagement du parvis de l'Eglise faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 24 inscrit au PLU modifié de 2018.

Le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition de l'immeuble susmentionné sera mis à la disposition du public pendant trente jours consécutifs du 29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus, en Mairie de Sénas.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier simplifié aux heures et jours d'ouverture dans les locaux de la Mairie, Hôtel de Ville, Place Victor Hugo 13560 Sénas :

- Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public sera ouvert pendant toute la durée de mise à disposition du projet.

A l'expiration de la mise à disposition, et conformément à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que les observations du public seront transmis par Monsieur Le Maire à Monsieur Le Préfet qui pourra déclarer d'utilité publique le projet ainsi que la cessibilité de l'immeuble cadastré AB N° 303 au profit de la commune de Sénas.